

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

L'An deux mil douze, le treize avril, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 07 avril 2012

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1er adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Madame Catherine TENCHENI, 3^{ième} adjoint
Monsieur Jacques CAZOR, 4^{ième} Adjoint
Messieurs Daniel MURIEL, Théo BRAAK, Patrick
LHOMME, Gérard PENIDON, Philippe GALAN,
Mesdames Christine BAREL, Mariette SEMELIN et
Marie-Claude BARBE

Absent excusé : Messieurs Louis JALLAIS

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du compte administratif 2011
2. Approbation du compte de gestion 2011
3. Affectation des résultats de fonctionnement 2011
4. Vote des taux des impôts locaux 2012
5. Vote du budget primitif 2012
6. Achat terrain au bourg
7. Résiliation bail La Mandigotte
8. Demande de participation aux frais de scolarité 2010/2011 à Marmont-Pachas
9. Choix devis géomètre pour relevés topographiques au cimetière
10. Choix devis pour travaux de reprise des tombes au cimetière
11. Approbation des nouveaux statuts du SIVU chenil fourrière de Caubeyres
12. Convention avec le SDEE 47 sur la valorisation des actions de maîtrise de la demande d'énergie en éclairage public
13. Examen devis de correction acoustique pour la salle des fêtes
14. Autorisation de signature d'un acte de constitution de servitude

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2012.
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

1° - / Vote du compte administratif 2011

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI présente le compte administratif 2011 qui a été remis à tous les membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Prévus :	211 104.64 €
Réalisé :	134 656.16 €
Reste à réaliser :	23 114.00 €

Recettes :

Prévus :	211 104.64 €
Réalisé :	75 081.42 €
Reste à réaliser :	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Prévus :	758 561.50 €
Réalisé :	603 013.30 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévus :	758 561.50 €
Réalisé :	790 563.72 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE :

Investissement :	- 59 574.74 €
Fonctionnement :	187 550.42 €
Résultat global :	127 975.68 €

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

2° - / Approbation du compte de gestion 2011

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à tous les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3° - / Affectation des résultats de fonctionnement 2011

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	141 432.92 €
- un excédent reporté de :	46 117.50 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	187 550.42 €

- un déficit d'investissement de :	59 574.74 €
- un déficit des restes à réaliser de :	23 114.00 €
soit un besoin de financement de :	82 688.74 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2011 : EXCEDENT	187 550.42 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	82 688.74 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	104 861.68 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 59 574.74 €

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

4° - / Vote des taux des impôts locaux 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Les taux des quatre taxes locales s'établissent donc pour l'année 2012 comme suit :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	TAUX VOTES	Produit correspondant
Taxe d'habitation	1 250 000	14.53 %	181 625
Taxe foncière (bâti)	741 900	12.36 %	91 699
Taxe foncière (non bâti)	33 100	40.49 %	13 402
CFE	219 300	24.16 %	52 983
TOTAL			339 709

5° - / Vote du budget primitif 2012

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2012 préparé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2012 s'établissant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 367 737.42 €
Recettes : 390 851.42 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 852 142.68 €
Recettes : 852 142.68 €

Pour rappel, total budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 390 851.42 € (dont 23 114 de RAR)
Recettes : 390 851.42 € (dont 0.00 de RAR)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 852 142.68 € (dont 0.00 de RAR)
Recettes : 852 142.68 € (dont 0.00 de RAR)

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

6° - / Achat terrain au bourg

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'améliorer la visibilité du carrefour formé par le chemin départemental n°268 et la voie communale n°4, à l'entrée nord du bourg.

Il propose ainsi d'élargir ce carrefour et pour ce faire d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section E numéro 18 qui appartiendra prochainement à Monsieur Christian PERE.

Ce dernier que Monsieur le Maire a récemment rencontré a donné son accord pour une cession d'une bande de terrain sur la base du prix d'achat à Monsieur Guy BELLOT l'ancien propriétaire, soit 12,12 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- est favorable à l'achat d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée E n°18 au bourg pour améliorer la visibilité et donc la sécurité du carrefour formé par le CD n°68 et la VC n°4
- accepte le principe de cette cession sur la base d'un prix de 12,12 € le m²
- décide de prévoir cette dépense au budget primitif de l'année 2012
- mandate Monsieur le Maire pour mener les prochaines discussions avec Monsieur Christian PERE de manière à déterminer les dimensions précises de la bande à acquérir

7° - / Résiliation bail de La Mandigotte

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le salon de thé avec galerie d'art « La Mandigotte » situé place de l'église a cessé son activité au mois de février 2011.

Sa gérante, Mademoiselle Laurence CHARPENTIER a, depuis cette date, mis en vente le fonds de commerce mais n'a pas trouvé de repreneur à ce jour.

Le paiement des loyers mensuels dus à la commune a par ailleurs été interrompu depuis le 1^{er} janvier 2012.

Afin de mettre un terme à cette situation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à adresser à Mademoiselle Laurence CHARPENTIER un commandement de payer le loyer et d'exploiter le fonds de commerce.

Conformément à la clause résolutoire figurant au bail commercial ayant donné en location la maison Coulom, il précise que ce bail consenti le 13 novembre 2007 sera résilié de plein droit un mois après le commandement demeuré infructueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

- décide d'autoriser Monsieur le maire à adresser un commandement de payer le loyer et d'exploiter le fonds de commerce à Mademoiselle Laurence CHARPENTIER
- prend acte que le bail commercial sera résilié de plein droit un mois après le commandement de payer le loyer et d'exploiter le fonds de commerce demeuré infructueux, conformément à la clause résolutoire figurant au bail commercial consenti entre les parties le 13 novembre 2007, sans qu'il soit besoin de former un recours en justice

8° - / Demande de participation aux frais de scolarité 2010/2011 à Marmont-Pachas

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école de Moirax a été fréquentée durant l'année scolaire 2010/2011 par des élèves extérieurs à la commune. Il précise qu'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement scolaire moiracais peut être demandée aux communes qui ne possèdent pas d'école sur leur territoire, au prorata du nombre d'élèves, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. C'est le cas de la commune de Marmont Pachas durant cette période.

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche d'évaluation des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax, pour l'année scolaire 2010/2011.

Eu égard au coût que représentent ces frais dans le budget communal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire contribuer la commune de Marmont Pachas aux frais de fonctionnement de l'école de Moirax au prorata du nombre d'élèves et sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de faire participer la commune de Marmont Pachas aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire de Moirax au prorata des élèves domiciliés sur cette commune et sur la base des dépenses de fonctionnement réellement engagées, durant l'année scolaire 2010/2011
- de fixer cette participation financière à 6 390,80 €, selon la fiche d'évaluation ci-jointe :

Evaluation des frais de fonctionnement de l'école de Moirax au cours de l'année scolaire 2010/2011 :

<u>Base budgétaire :</u>	compte administratif 2010 (pour les charges à caractère général uniquement)	
<u>Base élèves :</u>	effectifs scolaires rentrée 2010/2011 :	113 élèves
<u>Base jours école :</u>	141 jours de classe	
	203 jours de centre de loisirs	
	203 jours d'ouverture du bâtiment école	
	141/203	

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

Charges à caractère général :

Frais d'élaboration des repas de la cantine (= part prise en charge par la commune de Moirax)	=	13 720,00 €
Eau :	1579,42 x 141/203 =	1 097,03 €
Electricité :	2974,09 x 141/203 =	2 065,74 €
Fioul chauffage :	8330,38 x 141/203 =	5 786,12 €
Pharmacie :	228,70 x 141/203 =	158,85 €
Produits d'entretien (4248,73 X 2/3) environ	2832,48 x 141/203 =	1 967,38 €
Fournitures scolaires :		3 831,54 €
Fournitures petits équipements :		829,38 €
Entretien bâtiments école :		1 522,46 €
Maintenance copieur école :		1 034,70 €
Maintenance chaudière école : (663,52/2 = 331,76)	=	331,76 €
Assurance bâtiments école :	4763 x 1/4 =	1 190,75 €
Téléphone :	549,51 x 141/203 =	381,67 €
Internet :	399,23 x 141/203 =	277,29 €
Intérêts emprunt CLF 98 extension école	=	808,02 €
Intérêts emprunt CLF 95 maternelle	=	93,33 €
Subvention diverses :		300,00 €
Total :		35 396,02 €

Dépenses de personnel et frais assimilés : (avec charges patronales) (d'août 2010 à juillet 2011)

Mme CARNAC (entretien) :	21 162,36 x 75/100 =	15 871,77 €
Mlle REVERTE (entretien+atsem) :	28 516,89 x 64/100 =	18 250,80 €
Mlle BRAAK (entretien+atsem) :	24 269,41 x 64/100 =	15 532,42 €
M. SCIE (entretien) :	33 896,40 x 10/100 =	3 389,64 €
M.LAQUIERE (entretien 2008) :	949,84 x 10/100 =	94,98 €
M. HUCK (administratif) :	34 698,60 x 5/100 =	1 734,93 €
Total :		54 874,54 €

Total des frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire : 90 270,56 €

<u>Nombre d'élèves à la rentrée scolaire de sept. 2010/2011 :</u>	123
<u>dont domiciliés à Marmont Pachas :</u>	8

Nina CAMPAGNE née le 29.05.2004, maternelle GS, domiciliée	« Laplate »
Tristan CLAVIER né le 09.02.2004, maternelle GS, domicilié	« Tourillon »
Léa BARRERE, née le 11.02.01, CE2, domiciliée	« Laplate »
Chloé CLAVIER, née le 10.03.01, CE1, domiciliée	« Tourillon »
Orlane CAMPAGNE, née le 25.10.00, CM1, domiciliée	« Marmont »
Marine GLAUNEZ, née le 18.08.1999, CM1, domiciliée	« Tourillon »
Pierre SENTEX, né le 02.07.99, CM1, domicilié	« Tourillon »
Justine CLAVIER, née le 11.10.2007 maternelle PS domiciliée	« Tourillon »

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

Coût moyen par élève : 90 270,56 € / 113 = 798,85 €

Montant de la participation à demander à la commune de Marmont Pachas,
au prorata du nombre d'enfants pour l'année scolaire 2010/2011 :

798,85 € x 8 = **6 390,80 €**

9° - / Choix devis géomètre pour relevés topographiques au cimetière

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il envisage de doter le secrétariat de mairie d'un logiciel ou progiciel de gestion du cimetière.

Pour ce faire des relevés topographiques sur les lieux doivent être réalisés par un géomètre-expert.

Les plans ainsi établis pourront par ailleurs être ajoutés au SIG (Système d'Information Géographique) dont dispose déjà la commune.

Monsieur le Maire donne donc lecture des trois offres de prix recueillies pour la réalisation de cette prestation après consultation de plusieurs géomètres :

- Offre de prix n°1 (M. Jacques VERGNES) : 1 500.00 € HT,
soit 1 794.00 € TTC
- Offre de prix n°2 (S.A.R.L ALIENOR GEOMETRE-EXPERT) : 830.00 € HT,
soit 992.68 € TTC
- Offre de prix n°3 (PANGEO Conseil) : 900.00 € HT,
soit 1 076.40 € TTC

L'analyse des offres fait apparaître que la proposition économiquement la plus avantageuse est celle de la S.A.R.L de géomètres-experts ALIENOR GEOMETRES-EXPERTS domiciliée 78, avenue Maurice Luxembourg à Agen (47000) pour un montant de 830.00 € HT, soit 992.68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager des travaux de relevés topographiques au cimetière
- d'accepter l'offre n° D-C20056 du 16 mars 2012 de la SARL ALIENOR GEOMETRES-EXPERTS pour un montant de 830.00 € HT, soit 992.68 € TTC
- de prévoir cette dépense au Budget primitif 2012

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

10. Choix devis pour travaux de reprise des tombes au cimetière

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la partie administrative de la procédure de reprise des tombes à l'état d'abandon dans le cimetière est aujourd'hui définitivement terminée. Il y a donc lieu à présent de réaliser les travaux de nettoyage des emplacements repris pour pouvoir délivrer de nouvelles concessions en lieu et place des anciennes.

Pour ce faire une consultation a été faite auprès de plusieurs entreprises funéraires.

Monsieur le Maire donne lecture des deux offres de prix recueillies pour la réalisation de cette prestation :

- Offre de prix n°1 (M. Jean TURBET) : 5 560.20 € HT, soit 6 650.00 € TTC
- Offre de prix n°2 (Pompes Funèbres Villaret) : 22 602.84 € HT, soit 27 033.00 € TTC

L'analyse des offres fait apparaître que la proposition économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise de marbrerie funéraire Jean TURBET domicilié 10, boulevard Edouard Lacour à Agen (47000) pour un montant de 5 560.20 € HT, soit 6 650.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager des travaux de nettoyage des tombes reprises au cimetière, étant précisé que la prestation comprend :
 - o l'enlèvement de stèles et d'entourages béton ou brique
 - o le creusement pour récupérer les ossements et débris de cercueil
 - o la remise en place de terre
 - o l'évacuation à la déchetterie des décombres
 - o l'ouverture d'un registre sur lequel seront notés le numéro de la concession et le nom des personnes
- d'accepter l'offre du 28 mars 2012 de la l'entreprise de marbrerie funéraire Jean TURBET pour un montant de 5 560.20 € HT, soit 6 650.00 € TTC
- de prévoir cette dépense au Budget primitif 2012

11. Approbation des nouveaux statuts du SIVU chenil fourrière de Caubeyres

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une lacune a été mise en évidence lors de l'accident du Président du SIVU chenil- fourrière de Caubeyres.

En effet, Monsieur le Président a été victime d'un accident qui a entraîné son indisponibilité et partant l'empêchement de la tenue d'une réunion du comité syndical du SIVU.

Afin de pallier cette situation, un projet de modification des statuts a été élaboré.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

Ces nouveaux statuts soumis à l'approbation des communes membres contiennent :

- la modification de l'article 5 qui permettra désormais d'élire un premier-vice président
- la modification de l'article 2 qui permettra aux communes membres de bénéficier d'une aide à la capture d'animaux difficiles par le prêt de cages de capture, de lasso ou par la délivrance de conseils et de coordonnées d'entreprises spécialisées dans la capture

Le Conseil Municipal, après en avoir délivré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIVU chenil-fourrière de Caubeyres qui comportent une modification des articles 2 et 5 tels que figurant dans le projet ci-joint

12. Convention avec le SDEE 47 sur la valorisation des actions de maîtrise de la demande d'énergie en éclairage public

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ces CEE permettent de quantifier les économies d'énergie réalisées en kWh cumac (cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement) et peuvent être valorisés auprès des fournisseurs d'énergie désireux de les acquérir pour se libérer de leurs obligations légales d'économies d'énergies.

L'obtention des CEE par une collectivité implique un dépôt de dossier de demande auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) sous réserve de justifier d'un minimum de 20 Giga Wh cumac (20 000 000 kWh cumac) d'opérations d'économie d'énergie. A titre d'exemple, cela représente le renouvellement de 3 125 luminaires environ.

Conformément aux dispositions de l'Article L221-7 du Code de l'Energie, ce seuil peut être atteint par les collectivités publiques en se regroupant et en désignant l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondants.

Seules les actions permettant la réalisation d'économies d'énergie sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Le Sdee 47 propose ainsi de mutualiser ce dispositif en étant la plateforme d'obtention et de valorisation des CEE pour les collectivités Lot-et-Garonnaises, spécifiquement en matière de travaux d'éclairage public éligibles aux CEE.

Pour ce faire, il convient d'établir un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique en éclairage public avec le Sdee 47 qui portera sur :

- un appui technique du Sdee 47 sur les opérations de rénovation et de modernisation des installations d'éclairage public de la commune.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

- des actions de sensibilisation, de communication et d'information sur la Maîtrise de la Demande en Energie par le Sdee 47.
- des visites de référence portant sur la mise en œuvre de solutions innovantes dans l'éclairage public.
- l'obtention et la valorisation par le Sdee 47 des CEE issus des travaux d'amélioration énergétique entrepris par la collectivité sur son patrimoine éclairage public.

La ressource financière provenant de la vente des CEE alimentera un fonds qui permettra au Sdee 47, une fois les frais de gestion déduits, de renforcer sa politique d'aide pour la Maîtrise de la Demande d'Energie, par des actions spécifiques favorisant par exemple la suppression des ballons fluorescents, la pose de leds...

Le Sdee 47 propose que ce partenariat soit formalisé par la signature d'une convention dont la durée s'achèverait au 31 décembre 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-34,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L221-7,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu la délibération du Comité syndical du Sdee 47 en date du 5 mars 2012, donnant délégation à son Président pour signer avec les communes intéressées une convention habilitant le Sdee 47 à obtenir, pour son compte, les certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées sur le territoire du syndicat dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L221-7 du code de l'énergie,

Considérant que, dans le cadre de la compétence Électricité qui lui est dévolue à l'article 2.2 de ses statuts (modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 26 février 2010), le Sdee 47 peut entreprendre des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité, laquelle passe notamment par la valorisation de la réalisation d'économie d'énergie,

Considérant qu'à ce titre, le Sdee 47 peut être habilité à obtenir les certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie que les collectivités ont réalisées sur le territoire du syndicat,

Considérant que la réalisation d'économie d'énergie ne peut donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie que si elle atteint un volume supérieur à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de valoriser les actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elle réalise et, pour ce faire, de participer au dispositif de regroupement prévu à l'article L221-7 du code de l'énergie susvisée,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention entre la commune et le Sdee 47 habilitant ce dernier à obtenir, pour son compte, les certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la commune en éclairage public dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L221-7 du code de l'énergie, jusqu'au 31 décembre 2013,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention, ainsi que toutes pièces afférant à ce dossier.

Procès-verbal de la SEANCE du 13 avril 2012

13° - / Examen devis de correction acoustique pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la mauvaise acoustique de la salle des fêtes est un inconvénient qui n'a à ce jour toujours pas été totalement résolu.

Il insiste toutefois sur le fait qu'une amélioration significative a été apportée en fin d'année dernière avec la pose d'un rideau en fonds de scène. L'efficacité de cette mesure reste toutefois limitée. C'est pourquoi, il a demandé à Monsieur Patrick LHOMME de poursuivre ses investigations pour parfaire l'acoustique de la salle.

Monsieur Patrick LHOMME informe ainsi l'Assemblée qu'il a reçu l'entreprise « Traitement et correction acoustique » qui s'est déplacée sur site en vue de l'établissement d'un diagnostic acoustique.

Ce diagnostic fourni gratuitement préconise l'installation de cassettes absorbantes formant des pièges à son.

La prestation peut être réalisée directement par l'entreprise pour un montant total de 7 500 € HT, soit 8 970.96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette mesure de correction acoustique comme représentant une solution efficace
- décide de reporter néanmoins l'achat de cet équipement, compte tenu des priorités budgétaires retenues lors du vote du budget primitif.

14° - / Autorisation de signature d'un acte de constitution de servitude

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Maître Olivier AUGARDE, notaire à Puymirol lui a adressé un projet d'acte de constitution de servitude le 13 février dernier.

Par cet acte, la commune propriétaire de deux parcelles aux lieux-dits « Jean de Vidau » et « Lamanguette » sur lesquelles ont été mis en service des postes de transformation de courant électrique, s'engage à laisser passer ERDF en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, les réparations, le remplacement et la rénovation de ces ouvrages.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitude au profit d'ERDF sur deux parcelles cadastrées section E numéros 467 et 1593, dont le projet figure ci-joint